



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :** 13/12/2024

**Date d'affichage :** 13/12/2024

**DELIBERATION N° 077/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Robert TARDA
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SAFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Mireille CORONES YAGOUBI

**OBJET** : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (CAF P.O).

Mme Carole Carton, Adjointe à la petite enfance, aux affaires scolaires, péri, extrascolaires et à la médiathèque fait part à l'assemblée de l'arrivée à échéance le 31/12/2023 de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 signée avec la CAF P.O.

Elle rappelle que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ainsi, Mme Carole Carton précise que la ville a travaillé en 2024 avec la CAF des P.O au sein du comité de pilotage en vue de renouveler pour cinq ans la CTG en élaborant un diagnostic des mesures passées et en prévoyant les nouvelles actions à mener dans la commune sur la période 2024-2028 pour les secteurs de la petite enfance (crèche), l'enfance jeunesse (péri et extrascolaire, Point-Jeunes), la parentalité, l'accès aux droits et au logement.

Puis, elle présente les termes de la convention, jointe à la convocation de tous les élus, qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Elle signale que la ville souhaite conforter les actions réalisées jusqu'à présent en ce qui concerne la petite enfance et l'enfance-jeunesse et étudier notamment la création d'un Relai Petite Enfance.

En outre, elle souligne que le Point-Jeunes doit être conforté sur la période 2024-2028 eu égard à son grand succès en 2024 auprès des adolescents saillencs (190 ados inscrits).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver la Convention Territoriale Globale pour 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention pour la période 2024-2028, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
M. François RALLO



Publication le : 24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20241219-del-077-2024-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024